

COMMISSION RÉGIONALE  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 09/CRAT A.904-OD  
NDu

Le 15 octobre 2009

## **Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de la Commune de STOUMONT**

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de STOUMONT.

### **1. CONTEXTE**

<u>Demande</u> :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur</u> :	La commune de STOUMONT, située au Sud de la province de Liège, à proximité de la province du Luxembourg. Le territoire communal s'étend sur 10.845 hectares et compte environ 3.000 habitants répartis sur 55 villages et hameaux.
<u>Auteur du PCDR</u> :	Le Groupement Régional Economique des vallées de l'Ourthe et de l'Ambève (GREOA)
<u>Organisme d'accompagnement</u> :	Le GREOA
<u>Projet demandé en 1<sup>ère</sup> convention</u> :	Aménagement visant à renforcer la convivialité du centre de Lorcé
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> :	17 juin 2009
<u>Date de réception du dossier</u> :	30 juin 2009

## 2. AVIS

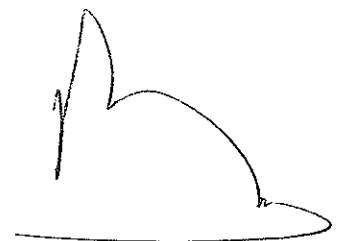
### **La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Stoumont pour une période de validité de 10 ans.**

La CRAT regrette que le diagnostic n'ait pas suffisamment été pris en compte dans l'élaboration des fiches-projets mais souligne le dynamisme de l'opération. La population s'est montrée particulièrement active et la CLDR fait preuve, notamment, d'une réelle motivation et d'une perpétuelle réflexion.

La CRAT relève également la qualité du lot 0 et son originalité. Elle apprécie par ailleurs le caractère évolutif et non figé du PCDR.

Néanmoins, la CRAT insiste pour obtenir endéans les 5 ans un complément d'information sur les fiches-projets et un état de l'évolution des priorités des projets. La CRAT relève en effet :

- certaines incohérences dans la priorisation des projets et leur répartition au sein des différents lots. Elle regrette notamment que le lot 1 soit surtout axé sur des aménagements de sécurité routière et donc, pas assez diversifié par rapport aux autres enjeux du territoire diagnostiqués.
- un manque de finition des fiches-projets en matière d'aménagement du territoire. Celles-ci montrent en outre des faiblesses en termes de clarté et de précision, particulièrement en ce qui concerne la localisation et la mise en contexte des projets. Ces défauts ne permettent pas à la CRAT de s'assurer de la cohérence globale des projets envisagés et des zones considérées. La CRAT estime que l'auteur du PCDR ne s'est pas suffisamment investi dans ces fiches-projets.



Philippe BARRAS,  
Président